

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 12-09-2016

Présents : Pierre ROUMILHAC, Alain PREVOT, Séverine CORDIER-DOHEY, Alexandre COLIN, Christhie MARTINEZ, Marie VAN DEN BERGHE, Laurent IMBERT, Alain MATHIEU, Denis DERVIN, Noël TREVISIOL

Secrétaire de séance : Alexandre COLIN

- **Approbation du compte rendu du dernier conseil :**

Après délibérations, aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

- **Etude d'implantation d'un éco point supplémentaire :**

Compte tenu de l'évolution de la population, et du taux de tri faible (environ 50% de la moyenne départementale) le SYDED propose à certaines communes de compléter leur équipement en containers.

Nous pouvons envisager un second emplacement plus au sud de la commune, qui desservirait mieux les villages du Chablard et du Maubert.

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité de demander la mise en place de containers à la Station.

- **Participation aux dépenses scolaires de Val d'Issoire :**

La commune de Val d'Issoire a un enfant de Blanzac scolarisé. Compte tenu de la baisse des dotations, le conseil municipal a décidé de demander une participation aux communes de résidence des élèves. Le coût total d'un élève se monte à 760.24 euros, il est demandé 275 euros par enfant.

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la demande de la commune de Val d'Issoire.

- **Composition du conseil communautaire suite à la fusion des trois EPCI :**

La fusion des trois communautés de commune impliquera le renouvellement du conseil communautaire. Chaque commune doit délibérer pour définir la composition du conseil. Il est possible d'opter pour la répartition de droit commun, ou selon un accord local.

La première solution laisse un conseil communautaire de 63 membres, offrant un siège à chaque commune, sauf pour les communes suivantes : Bellac 9 sièges, Magnac-Laval et Le Dorat 4 sièges, Saint Sulpice les Feuilles, Val d'Issoire, Peyrat de Bellac, Arnac la Poste, Cieux et Bussière Poitevine 2 sièges.

L'accord local permettrait quant à lui d'augmenter le nombre de sièges total à 72, selon un accord local, comme son nom l'indique...

Après délibérations, le conseil municipal décide à 8 voix pour et 2 abstentions d'adopter la répartition de droit commun pour la désignation des futurs délégués communautaires.

- **Prise en charge des frais de restaurant scolaire pour les familles :**

La commune de Bellac propose, comme chaque année, une convention pour la prise en charge du surcoût de la cantine pour les élèves extérieurs à Bellac.

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas signer cette convention.

- **Programmation 2017 des subventions d'équipement aux communes du conseil départemental :**

Comme chaque année, il convient d'effectuer les demandes de subvention pour les travaux 2017 auprès du Conseil Départemental, et ce avant le 1^{er} octobre.

Les demandes de l'année dernière sont accordées, même si les travaux ont pris du retard, nous n'avons pas de demande de renouvellement à faire.

Cependant, des investissements sont nécessaires pour 2017, à savoir :

- Des travaux de voirie, dans le cadre du SYGESBEM, à préciser avec l'ATEC
- La remise en état de la signalétique sur la commune pour une somme comprise entre 2 500 et 3 000 euros HT.
- Une aide de Groupama pourrait nous être accordée pour l'achat du défibrillateur.

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité de faire les demandes de subvention nécessaires à la réalisation de ces projets.

- **Questions diverses :**

PLUI : La réunion de présentation du PADD aura lieu le mercredi 21 septembre, 14 heures à Blanzac

Noël des enfants : Des livres pourraient être offerts aux enfants de la commune, avec pour les plus petits des peluches ou jouets en bois. Le magasin Mag presse a été sollicité pour l'achat de ces fournitures.

- **Date du prochain conseil :** Elle est fixée au mardi 8 novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question soulevée, la séance est levée à 22 heures.